



Renonciation a succession si co-signataire d'un crédit

Par **cathy60**, le **02/09/2016 à 18:22**

Bonjour

Mon père est décédé en mai. Il avait (parmi d'autres) un prêt chez cofinoga depuis plusieurs années. Il remboursait 110€/mois.

Toute la famille y compris ma mère a fait une renonciation à succession (trop de dettes)

Aux dires de cofinoga, ma mère était co-signataire du prêt et donc pour eux elle doit rembourser ce prêt et il ne veule pas en dessous de 80€ sinon au dessous ca ne paie que les intérêts et pas de capital....

Elle a maintenant de faibles revenus et ne possède rien. Y a t-il un moyen pour effacer cette dette même en tant qe co-signataire ??

Merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **02/09/2016 à 18:38**

bonjour,

vous disposez d'un argument pour négocier avec cofinoga.

un créancier ne dispose d'aucun pouvoir coercitif contre son débiteur.

pour pouvoir demander à un huissier de faire une saisie, il faut que le créancier dispose d'un titre exécutoire généralement un jugement.

si la somme n'est pas trop importante, cofinoga préférera négocier.

pour effacer la dette ou obtenir son aménagement, votre mère peut déposer un dossier de surendettement.

salutations